

DEC-2025-02

**DECISION d'acceptation
du don à l'ESPCI Paris-PSL d'objets culturels**

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 28 mars 2024, donnant délégation de compétence à la présidente de l'Ecole, Marie-Christine LEMARDELEY ;

Vu que l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, est une matière déléguée,

Considérant que Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] ci-après dénommée « la donatrice » est propriétaire des objets suivants :

<p>Médaille de Chine et son socle offerte à Paul Langevin par les universités chinoises lors de sa visite en Chine en janvier 1932 Dimensions : 43 x 38 cm</p>	
<p>6 cahiers de notes de cours Manuscrits de Paul Langevin</p>	

Considérant que la donatrice déclare céder à l'ESPCI Paris-PSL à titre gratuit les objets culturels précités,

Considérant que la valeur de ces objets est évaluée à 1700 euros,

Considérant que ce don offre l'avantage pour l'ESPCI Paris-PSL, et particulièrement pour sa Bibliothèque, de promouvoir la vie et l'œuvre de Paul Langevin, directeur de l'Ecole, et notamment de faire connaître et de mettre en avant les relations scientifiques et culturelles de l'ESPCI Paris-PSL avec les Universités chinoises dans les années 1930,

DECIDE

Article 1 : L'ESPCI Paris-PSL accepte le don de Madame Fanny Langevin des objets culturels précités dont la valeur est estimée à 1700 euros.

Article 2 : Autorise le directeur de l'ESPCI à signer le contrat de don entre l'ESPCI Paris-PSL et la donatrice.



Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Présidente,
Marie - Christine LEMARDELEY,
ou par délégation

Paris le 30/01/2025

Vincent Croquette - Directeur général
Direction générale
ESPCI Paris - 10, rue Vauquelin - 75231 Cedex 05
Tél. : 01 49 79 45 02